

Les faits et les chiffres que vous fourniront les orateurs qui me suivront, vous prouveront péremptoirement qu'il est temps d'adopter une sévère législation pour mettre un frein au mal.

La situation est grave, et ceux qui ont suivi le mouvement mondial, visant à la suppression des maladies vénériennes, en comprendront toute l'importance.

Quand on saura que les avariés comptent plus de 12 pour cent parmi les malades admis dans les salles publiques de l'hôpital général de Toronto, pour y suivre des traitements médicaux et chirurgicaux, on admettra qu'un grand danger nous menace, car les faits constatés par cette institution nous prouvent indubitablement que l'avarie est très générale chez la population.

Cette maladie est peut-être plus pernicieuse que la tuberculose pour la santé de la nation, car elle est entourée de plus d'obstacles, et ses subtiles manifestations sont beaucoup plus voilées, ce qui en rend le traitement difficile.

S'il importe d'enregistrer les cas de tuberculose, il est doublement nécessaire d'appliquer une telle mesure à ceux de l'avarie.

Gardons-nous de toute pruderie et de toute dénégation de notre responsabilité manifeste. Il s'agit ici d'aller droit au but et sans tergiverser.

Il est possible de maîtriser la tuberculose; vaincre l'avarie est extrêmement difficile, et cela pour des raisons évidentes en soi.

Les prostituées sont une de ces raisons; elles sont la source de la plupart des cas d'infection—des statistiques soigneusement compilées montrent que 75 pour cent sont attribuables aux femmes de rue.

Attendu que 60 pour cent de toutes les prostituées sont des faibles d'esprit, nous nous trouvons au Canada en face d'une situation critique, puisque notre législation ne contient que très peu de mesures disciplinaires applicables à cette classe.

Pour vous montrer comment se propage le mal, je vous dirai que dernièrement nous soignons simultanément une fille faible d'esprit et cinq hommes qu'elle avait récemment avariés.

Les pays d'Europe ont combattu le mal depuis quelques années et obtenu des résultats divers. Le Danemark et la Norvège ont appliqué l'enregistrement obligatoire depuis 1874 et 1876.

En Angleterre, un grand nombre de gens bien pensants s'occupent activement à présent de ce sujet, car le danger a pris de grandes proportions. Au Canada, il faut que nous trouvions un remède quelconque à ce mal.

L'Australie Occidentale a mis en vigueur une législation remédiate, le 8 décembre 1915, intitulée, Bill No. 55 de 1915; c'est une loi modificatrice de la Loi de la Santé (Health Act) 1911-12.